

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 20 mars 2023

mis en ligne le 27/03/2023

CM20230320-52

SPORTS

Convention de mise à disposition d'installations municipales – Aires de street workout

Monsieur LAHOTTE, Maire Adjoint en charge des sports, des loisirs et de la vie associative, expose :

La ville de Thonon-les-Bains, propriétaire d'installations municipales, met à disposition d'organismes sportifs et d'organismes publics ou privés des équipements municipaux pour les besoins d'entraînements, d'initiations, de compétitions, d'organisation d'examens, de stages ou autres événements.

Compte tenu que, par leurs activités, ces organismes contribuent au développement des pratiques physiques et sportives ainsi qu'à l'animation de la Commune, la Collectivité leur accorde de façon annuelle ou ponctuelle des heures d'utilisation dans les équipements municipaux.

Une convention est prévue avec l'association Thonon Athletic Club concernant les futurs équipements de street workout. Cette convention est relative à l'utilisation et à l'animation des équipements sportifs de proximité précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre pour le grand public.

Cette convention est une obligation exigée par l'Agence Nationale du Sport pour toute subvention relative à un équipement sportif.


Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le projet de convention ci-joint,
- AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions présentées.

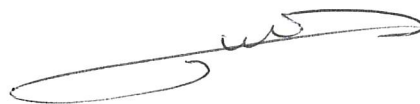
Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Mairie de Thonon-les-Bains is visible. It contains the text 'MAIRIE DE THONON-LES-BAINS' and '1911 Savoie'. A large, dark ink signature is written over the stamp and extends to the right.

Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,

A dark ink signature is written in a cursive style.

Patrick TISSUT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



VILLE DE THONON-LES-BAINS

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le trois mars et le quatorze mars deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROUPI, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, M. Patrick TISSUT, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, Mme Brigitte MOULIN, Mme Deborah VERDIER, Mme Sylvie COVAC, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE, Mme Emmanuelle VUATTOUX (jusqu'à 22h), M. Arnaud BERAST, M. Mickaël MAQUAIRE.

Absents excusés :

Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Mustapha GOKTEKIN, M. René GARCIN, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Jean-Louis ESCOFFIER, M. Mickaël BEAUJARD.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Carine DE LA IGLESIA	à	Mme Sylvie COVAC
M. Mustapha GOKTEKIN	à	M. Christophe ARMINJON
M. René GARCIN	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX (à partir de 22h)	à	M. Jean-Marc BRECHOTTE

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Patrick TISSUT.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS MUNICIPALES

ENTRE :

La Commune de THONON-LES-BAINS

Représentée par son Maire, Monsieur Christophe ARMINJON, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains en date du 20 mars 2023, ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

ET :

Association

Organisme privé

Organisme public

Autre

Dénomination : Thonon Athletic Club

Représentée par son Président : Christian STUCHELI

Tél. : 06 46 46 44 55

Désigné ci-après par « l'utilisateur »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La ville de Thonon-les-Bains, propriétaire d'installations municipales met à disposition d'organismes sportifs et d'organismes publics ou privés des équipements municipaux pour les besoins d'entraînements, d'initiations, de compétitions, d'organisation d'examens, de stages ou autres événements.

Compte tenu que, par leurs activités, ces organismes contribuent au développement des pratiques physiques et sportives, ainsi qu'à l'animation de la Commune, la Collectivité leur accorde de façon annuelle ou ponctuelle des heures d'utilisation dans les équipements municipaux.

ET IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'animation des agrès de fitness et des aires de street workout de la ville de Thonon-les-Bains et de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre.

L'utilisation des agrès de fitness et des aires de street workout du propriétaire est définie selon un planning annexé à cette convention. Les horaires indiqués correspondent à l'arrivée et au départ du site des utilisateurs. L'utilisateur a l'obligation d'informer le propriétaire de l'équipement par écrit de la non utilisation des équipements sportifs et de tout changement de calendrier. En cas de non occupation des créneaux horaires mis à disposition, le propriétaire de l'équipement se réserve la possibilité de réaffecter les créneaux concernés à une autre association.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

L'annexe 1 établit le descriptif des équipements sportifs mis à disposition.

ARTICLE 3 - DESTINATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Les équipements objet de la présente convention, seront utilisés par l'utilisateur à usage exclusivement sportif. Toute utilisation de l'équipement à d'autres fins est soumise à l'accord préalable du propriétaire de l'équipement.

ARTICLE 4 - ENTRETIEN, TRANSFORMATION, MODIFICATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le propriétaire s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité les équipements mis à disposition.

L'utilisateur prend les équipements sportifs dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.

L'utilisateur ne peut modifier l'agencement ou l'organisation de l'équipement qu'après accord exprès du propriétaire de l'équipement et sous son contrôle. En tout état de cause, ces modifications deviendront la propriété du propriétaire de l'équipement sans indemnité en cas de départ de l'utilisateur ou d'annulation des créneaux de mise à disposition.

ARTICLE 5 - DUREE DE RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Toutefois, cette entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par le propriétaire de l'équipement d'un exemplaire de la présente convention dûment signée par le représentant de l'utilisateur et de la présentation de l'attestation d'assurance.

Toute modification de ses dispositions doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 - CHARGES, IMPÔTS, TAXES

Les frais d'entretien seront supportés par le propriétaire de l'équipement.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'utilisateur s'assurera contre les risques résultants de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre le rachat des équipements confiés.

L'utilisateur devra souscrire une assurance pour les risques liés à la pratique sportive, se déroulant sur les équipements visés par la présente.

Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE RECOURS

L'utilisateur sera personnellement responsable vis à vis du propriétaire de l'équipement et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres, préposés, ou des personnes accueillies lors de l'animation de l'équipement entraînements ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DE L’UTILISATEUR

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'utilisateur accepte précisément à savoir :

- Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.
- L'éducateur reste responsable du groupe qu'il encadre et il se doit de mettre en place tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des pratiquants. A ce titre, la propriétaire de l'équipement demande que les encadrants disposent d'un diplôme dans le domaine d'activité concerné (exemple : diplômes fédéraux).
- Respecter le règlement général d'utilisation des équipements sportifs du propriétaire de l'équipement (affiché dans tous les équipements sportifs) ainsi que toute réglementation existante spécifique à l'installation.
- Assurer et faire respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité des personnes et des installations mises à disposition notamment lors de l'animation sportive. Dans l'hypothèse ou des actes de violence ont été perpétrés sous la responsabilité de l'utilisateur et ont fait l'objet d'une sanction, le propriétaire de l'équipement se réserve le droit de procéder à l'annulation des créneaux mis à disposition.

ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'utilisateur ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Cette convention pourra être résiliée par le propriétaire de l'équipement à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, en cas de non-respect des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations ou en raison des nécessités de l'administration des propriétés communales ou pour des motifs d'intérêt général.

Dès que la résiliation sera devenue effective, l'utilisateur perdra tout droit à l'utilisation des locaux mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

En application de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982, la présente convention ne sera exécutoire qu'après transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 12 – PLANNING D’UTILISATION

Le planning d'utilisation prévisionnel est défini en Annexe 2.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Thonon les Bains le2023.

Pour le porteur de projet

Pour le/les utilisateur/s

Pour le propriétaire foncier

ANNEXE N°1

• Désignation des équipements sportifs devant préciser, le nom et l'adresse de l'équipement sportif mis à disposition, le classement ERP, la capacité d'accueil, la situation cadastrale, la surface estimée du terrain ainsi que le descriptif des locaux.

ZONE 1

Le parc thermal - 1 Av. du Parc, 74200 Thonon-les-Bains

► Aménagement sportif comprenant au minimum 8 stations d'exercice ;

ZONE 2

Le parc de la Chataigneraie - 108B Av. de Saint-Disdille, 74200 Thonon-les-Bains

► Aménagement sportif comprenant au minimum 8 stations d'exercice ;

ZONE 3

Le parc de loisir sportif de la Grangette - Avenue de la Grangette 74200 Thonon les Bains

► Aménagement sportif comprenant au minimum 15 stations d'exercice ;

ANNEXE N°2

• Planification des installations sportives devant préciser le nom et l'adresse de l'équipement sportifs, les jours et horaires des créneaux mis à disposition. Les sites sont en accès libre les samedis et dimanches.

	ZONE 1 – Le parc thermal		ZONE 2 – Le parc de la Chataigneraie		ZONE 3 – Le parc de loisir sportif de la Grangette	
	Horaires	Utilisateurs	Horaires	Utilisateurs	Horaires	Utilisateurs
LUNDI	8H00-17H00	Accès libre	8H00-18H00	Accès libre	8H00-19H00	Accès libre
	17H00-18H00	Clubs sportifs/ Thonon Athletic Club	18H00-19H00	Clubs sportifs/ Thonon Athletic Club	19H00-20H00	Clubs sportifs/ Thonon Athletic Club
	18H00-20H00	Accès libre	19H00-22H00	Accès libre	20H00-22H00	Accès libre
MARDI	8H00-17H00	Accès libre	8H00-18H00	Accès libre	8H00-19H00	Accès libre
	17H00-18H00	Clubs sportifs/ Thonon Athletic Club	18H00-19H00	Clubs sportifs/ Thonon Athletic Club	19H00-20H00	Clubs sportifs/ Thonon Athletic Club
	18H00-20H00	Accès libre	19H00-22H00	Accès libre	20H00-22H00	Accès libre
MERCREDI	8H00-16H00	Accès libre	8H00-18H00	Accès libre	8H00-16H00	Accès libre
	16H00-18H00	Clubs sportifs/ Thonon Athletic Club	18H00-19H00	Clubs sportifs/ Thonon Athletic Club	16H00-18H00	Clubs sportifs/ Thonon Athletic Club
	18H00-20H00	Accès libre	19H00-22H00	Accès libre	18H00-22H00	Accès libre
JEUDI	8H00-17H00	Accès libre	8H00-18H00	Accès libre	8H00-19H00	Accès libre
	17H00-18H00	Clubs sportifs/ Thonon Athletic Club	18H00-19H00	Clubs sportifs/ Thonon Athletic Club	19H00-20H00	Clubs sportifs/ Thonon Athletic Club
	18H00-20H00	Accès libre	19H00-22H00	Accès libre	20H00-22H00	Accès libre
VENDREDI	8H00-17H00	Accès libre	8H00-18H00	Accès libre	8H00-19H00	Accès libre
	17H00-18H00	Clubs sportifs/ Thonon Athletic Club	18H00-19H00	Clubs sportifs/ Thonon Athletic Club	19H00-20H00	Clubs sportifs/ Thonon Athletic Club
	18H00-20H00	Accès libre	19H00-22H00	Accès libre	20H00-22H00	Accès libre